

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 JUIN 2018 A 20 H 15**

**sous la présidence de  
M. Claude MUCKENSTURM, Maire**

Membres présents : Mme ERHOLD, MM. URBAN et BECK Adjoints, M. BURGER, M. Daniel MUCKENSTURM, Maire Délégué, Mme FREIDIG, M. KLEIN, Mme AMANN, MM. KRAEHN et LUX, Mmes ILTIS, SCHMITT et STEPP, M. LUX, Mmes KAUTZMANN, GRUNENWALD, MALLO et M. VOGT

Absents excusés :

- MM. EDER et ENGEL ;
- Mmes PETER, LEININGER et CANOT ;
- M. GABEL

Absents excusés avec procuration :

- M. MEYER Maire délégué donne procuration à M. D. MUCKENSTURM ;
- M. INGWEILER donne procuration à M. VOGT

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

**CALCUL DU QUORUM :  $27 : 2 = 14$ .**

Le quorum est atteint avec 19 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 15 mai 2018.

Monsieur Claude URBAN, Adjoint au maire est désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**28/2018 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2018 :**

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2018 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été formulée, aussi le procès-verbal a-t-il été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité (moins 2 abstentions : Mme ILTIS et M. KRAEHN).

**29/2018 – SODIHARDT/COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN : DEMANDE DE MAINLEVEE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Maître RITTER, notaire à Woerth nous a fait parvenir un projet d'acte de main levée concernant les biens immobiliers sis section 36 parcelles 374-24, 375-24, 376-24, 377-24, 378-134, 381-134, 370-24, 347-132 et 383-24 d'une superficie 3 ha 53 a 66 ca.

Ce terrain est grevé d'un droit à la résolution de la vente au profit de la Commune de Gundershoffen.

La société SODIHARDT ayant réalisé les travaux de construction de l'ensemble commercial, ce droit à la résolution n'a plus de raison d'être maintenu.

Le Conseil Municipal

- VU la demande soumise par Maître RITTER, notaire à WOERTH,
- APRES avoir entendu les explications de M. le Maire et sur sa proposition
- APRES avoir délibéré

Décide à l'unanimité (moins 1 abstention Mme MALLO)

1. de donner son accord à la mainlevée des droits à la résolution des ventes grevant le terrain sis section 36 parcelles 374-24, 375-24, 376-24, 377-24, 378-134, 381-134, 370-24, 347-132 et 383-24 – Hardt - d'une superficie 3 ha 53 a 66 ca, propriété de SODIHARDT

2. d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de mainlevée correspondant pardevant Maître RITTER, notaire à Woerth, les frais y afférents étant à la charge de la société SODIHARDT.

**30/2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX :**

M. le Maire indique au Conseil qu'il souhaite mettre à disposition de M. et Mme RICK domiciliés 12 rue de la paix à Gundershoffen des parcelles situées section 35 (201, 203, 204, 205 et 206) d'une surface de 78,88 ares afin de parquer leurs chevaux.

Une convention a été élaborée et M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal

- VU la demande soumise par M. et Mme RICK,
- APRES avoir entendu les explications de M. le Maire et sur sa proposition
- APRES avoir délibéré

Décide à l'unanimité

1. de donner son accord à la mise à la mise à disposition gratuite sis section 35 des terrains n°201, 203, 204, 205 et 206 d'une surface de 78,88 ares ;
2. d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec les intéressés.

### **31/2018 – MISE EN CONFORMITE RGPD – CONVENTION AVEC LE CDG67**

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du BasRhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Gundershoffen en date du 4 juin 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la Mairie de Gundershoffen et le CDG67

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission

avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

**1. Documentation et information**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

**2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

**3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères  
/ ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles... ) ;

#### **4. Plan d'action**

o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

#### **5. Bilan annuel**

o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

#### **32/2018 – BAIL CONCERNANT LES INSTALLATIONS ORANGE – SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une délibération a été signée avec ORANGE le 5 septembre 2008 concernant l'installation d'une antenne relais.

M. le Maire indique qu'ORANGE par l'intermédiaire de la société CIRCET souhaite renouveler son bail concernant l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'Equipements techniques sis « terrain de Football Lieu-dit « Bruehl » à Gundershoffen sis section 35 parcelle 58.

Le bail sera renouvelé pour une durée de 12 ans, renouvelable tacitement par période de 6 ans sauf résiliation 24 mois avant le terme du bail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail entre la commune et la société Orange.

**33/2018 – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions. Elle peut notamment être ordonnée dans les cas suivants :

A la suite d'une immobilisation du véhicule (lorsqu'il n'a pas été mis fin à l'infraction l'ayant justifié),

- Stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux,
- Infraction aux dispositions relatives au contrôle technique des véhicules ou à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,
- Stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de véhicules en voies d'épavisation.

**Organisation du service et autorité responsable**

Le Maire, le Président d'u E.P.C.I. ou le Président du Conseil Départemental ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières relevant de leur autorité respective. Dans le cas d'un fourrière créée par la Commune, l'enlèvement et le gardiennage des véhicules sont assurés soit par les services municipaux, soit par une entreprise privée liée à la commune par une convention passée à cet effet.

L'autorité dont relève la fourrière en désigne le gardien sur la liste des gardiens agréés par le Préfet. A défaut d'institution d'un service public local de fourrière par les autorités compétentes ou en cas de refus de leur part d'enlever, faire enlever, garder ou faire garder un véhicule faisant l'objet d'une prescription de mise en fourrière, l'Etat est substitué à ces autorités.

**Décision de mise en fourrière**

Opération de police judiciaire effectuée sous le contrôle du procureur de la République, la mise en fourrière d'un véhicule peut être prescrite, sans aucune possibilité de délégation :

Par les officiers de police judiciaire (OPJ) de la gendarmerie,

- Par les agents de police judiciaire adjoints, chefs de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétents,
- Par le Maire, uniquement en cas d'infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde de l'esthétique des sites et des paysages classés.

L'autorité qui a prescrit une mise en fourrière informe l'autorité dont relève la fourrière dans les plus brefs délais.

En contrepartie de ses obligations, l'entreprise privée responsable de la fourrière réclamera aux propriétaires des véhicules le paiement de tous les frais résultant des interventions. Si le propriétaire du véhicule ne s'est pas présenté pour récupérer son bien ou qu'il n'a pas pu être identifié, dans les délais légaux de conservation, l'entreprise conventionnée pourra lors facturer sa rémunération à la Commune.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VU le Code de la Route, art. R.325-12

VU le Code de la Route art. L.325-1 et R.325-14 (I) – Circ.25-10-1996 (I-A-1)

VU le Code de la Route art. L.325-13 et R.325-19

VU le Code de la Route art. R.325-21

VU le Code de la Route art. R.325-14 et R.325-15

CONSIDERANT la nécessité d'instituer un service public local de mise en fourrière

- Décide d'instituer un service public local de mise en fourrière pour la commune de Gundershoffen, Griesbach & Eberbach ainsi que pour Schirlenhof et Ingelshof,
- Dit que l'enlèvement et la gardiennage des véhicules seront assurés par une entreprise liée à la Commune par une convention passée à cet effet, selon le modèle joint en annexe,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec le Garage Vincent de Surbourg,
- Dit que les crédits nécessaires au règlement des frais de fourrière au cas de propriétaire défaillant sont prévus au BP 2018 et suivants, de la commune,
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches, remplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### **34/2018 – ZAC DU DREIECK – DENOMINATION DE RUE :**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de trouver un nom de rue pour la Z.A.C du Dreieck suivant plan joint à la présente délibération.

M. le Maire propose l'impasse de l'Artisanat.

Cette proposition remporte le plus grand nombre de suffrages (9 voix).

Les autres propositions :

Impasse de l'Ouest :	1 voix
Impasse de l'Avenir :	3 voix
Impasse du Commerce :	4 voix
Impasse de l'activité :	1 voix

- dit que l'acquisition des nouvelles plaques de Rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

La dépense est inscrite en section d'investissement du Budget Primitif ;

- mandate le Maire pour les formalités à accomplir

### **35/2018 – Vente de Bois - Tarif :**

M. le Maire indique qu'il y a lieu de définir un tarif suite à une coupe de bois.

Les ventes réalisées à l'amiable de bois de chauffage feront l'objet d'une délibération complémentaire.

M. le Maire propose 6 € le stère.

M. URBAN propose 10 € le stère.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre le stère à 6 €.

### **36/2018 – S.D.E.A. – RAPPORT ANNUEL 2017 :**

Le rapport annuel 2017 Synthèse locale assainissement Périmètre de Gundershoffen établi par le S.D.E.A.h, ne soulève pas d'objection de la part de ces derniers.

### **37/2018 – COMMUNICATION ET DIVERS :**

- M. le Maire indique aux conseillers que le Programme Local de Prévention des Déchets du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin est à leur disposition ;
- M. le Maire indique qu'il faudra lors d'une prochaine séance réfléchir à de nouveaux tarifs suite à l'extension de la salle polyvalente.

La séance est levée à 21h30.

Lu et approuvé



## **ORDRE DU JOUR :**

- 28/2018 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 9 avril 2018 ;
- 29/2018 Sodihardt/Commune de Gundershoffen – Demande de main levée ;
- 30/2018 Convention de mise à disposition de terrains communaux ;
- 31/2018 Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67 ;
- 32/2018 Bail concernant les installations Orange – Signature de la convention ;
- 33/2018 Convention de DSP – Mise en place d'un service de fourrière automobile ;
- 34/2018 Z.A.C. du Dreieck – Dénomination de nom de rue ;
- 35/2018 Vente de Bois - Tarif ;
- 36/2018 SDEA Rapport annuel 2017 ;
- 37/2018 – Communication et Divers.

**FEUILLET DE CLOTURE  
Du 4 Juin 2018**

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Claude MUCKENSTURM	Maire	
Janine ERHOLD	Adjointe	
Claude URBAN	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Daniel MUCKENSTURM	Maire-Délégué	
Claudine FREIDIG	Conseillère	
Michel KLEIN	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Francis EDER	Conseiller	
Hubert KRAEHN	Conseiller	
Brigitte ILTIS	Conseillère	
Corine SCHMITT	Conseillère	
Véronique STEPP	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Anne-Catherine KAUTZMANN	Conseillère	
Christophe ENGEL	Conseiller	
Nathalie PETER	Conseillère	
Sylvia LEININGER	Conseillère	
Anne-Laure CANOT	Conseillère	
Anne BECKER	Conseillère	
Dany INGWEILER	Conseiller	
Lionel GABEL	Conseiller	
Caroline MALLO	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Victor VOGT	Conseiller	